

DOCUMENT PUBLIC
DIFFUSION IMMÉDIATE
 SANS RESTRICTION
 SANS PRÉJUDICE
 SOUS TOUTES RÉSERVES
 QUE DE DROIT

QUESTIONS ÉCRITES (29 PAGES)

DÉPOSÉES CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE

ÉTABLIE DANS LE CADRE DU
 PROCESSUS D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE
 PUBLIQUE PAR LA COMMISSION - BAPE
 CHARGÉE D'ÉTUDIER LE PROJET DE
 TERMINAL MÉTHANIER (USINE DE TRANSFOR-
 MATION DE GNL EN GNR) « L'ÉNERGIE (CACOUNA) »

P.S. LES QUESTIONS ET CE QUI PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ
 COMME DES SOUS-QUESTIONS DOIVENT ÊTRE REÇUES
 DANS LES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRE À TITRE
 DE QUESTIONS RÉGLEMENTAIRE COMME SI ELLE
 AVAIENT PU ÊTRE POSÉES DURANT LA PÉRIODE
 DE QUESTIONS À LA PREMIÈRE PARTIE DES AUDIENCES
 PUBLIQUES.

13 MAI 2006

Gaston Héroux

GASTON HÉROUX, RECHERCHE / INTERVENTION
 ENVIRONNEMENTALE.

C.C. 2006

Q-1. DANS LE DOSSIER D'INFORMATION PUBLIQUE DU BARE
LES QUESTIONS-REponses DES GOUVERNEMENTS VONT-ELLE
REMPLACER ^{l'obligation} LES ETUDES SUR LE TERRAIN QUI N'ONT PAS ETE
REALISEES OU LES ETUDES SERONT-ELLE REALISEES?

→ POUR L'ENVIRONNEMENT / QUÉBEC / CANADA / DU TERMINAL METHANIER /
Q-2. (COMMENT LE PROJET L'ENERGIE CACUNA ?) A-T-IL REUSSI A
PASSER L'ETAPE DE RECEVABILITE AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DU QUÉBEC ALORS QUE LE PROMOTEUR DURANT L'AUDIENGE
PUBLIQUE A DECLARE A PLUSIEURS EGARDS QUE SON ETUDE DE
PROJET ETAIT INCOMPLETE, QUE PLUSIEURS CITOYENS ONT SOULIGNE
CE FAIT ET QUE PLUSIEURS QUESTIONS REURENT TOUJOURS SANS
REponse; AJOUTANT QUE LE BARE LUI-MEME A SOULIGNE CETTE
LACUNE ET SE DEMANDAIT COMMENT IL ALLAIT FAIRE POUR SE
PRONONCER. LA DECISION A ETE PRISE PAR QUI ^{à accepter l'étude du promoteur et de la rendre} PUBLIQUE
Q) COMMENT; PAR QUELLE PROCESSUS LEGAL. MOTIVEZ VOTRE
REponse S.V.P.?

Q-3. - DANS LE DOCUMENT ECRIT < L'ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LE
MILIEU BIOLOGIQUE >> MAI 2005, p. 6-5, PROJET ENERGIE, ^(CACUNA)
À 6.2.2 LA FAUNE TERRESTRE ET AVIAIRE, C'EST ECRIT:

<< PRÉCISIONS QU'EN TERME D'ÉVALUATION D'IMPACT, C'EST L'HABITAT
AU SENS BIOLOGIQUE OU ÉCOLOGIQUE DU TERME QUI EST VISÉ ET
NON PAS UN HABITAT CORRESPONDANT À UNE DÉFINITION DANS
UNE LOI OU UN RÈGLEMENT >>

- LE PROMOTEUR VEUT-IL PRÉCISER POURQUOI A-T-IL DÉCIDÉ
DE CONTOURNER LA DÉFINITION LEGALE PRÉVUE DANS PLUSIEURS
LOIS DONT CELLE DE LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL AFFECTANT
LA SURVIE DU FAUCON PÉLERIN, À TITRE D'EXEMPLE, QUI
NICHE DANS LA FALAISE QUE LE PROMOTEUR VEUT DYNAMI-
SER SUR UNE PROFONDEUR D'OUEST EN EST DE 30 MÈTRES
ET SUR LE SITE DONT IL VEUT DÉBOISER 6 HECTARES?

⇒ MINISTRE EN CH. ET SANTÉ
Q-4. DANS L'ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE,
PROJET ÉNERGIE CACOUNA, MAI 2005, P.5-74, 5.3.3,

5.3.3.1

« LES RETOMBÉES ATMOSPÉRIQUES DE PARTICULES EN SUS-
PENSION ET DE COMPOSÉS DE SOUFRE ET D'AZOTE,
PEUVENT ENTRAÎNER DES ACCUMULATIONS À LONG TERME
QUI PARTICIPENT À L'ACIDIFICATION DES ÉCOSYSTÈMES
TERRRESTRES ET AQUATIQUES ».

⇒ Santé et Env.

EXPLIQUER LES EFFETS DE LA BIOACCUMULATION À MOYEN
LONG TERME SUR L'ORGANISME HUMAIN ET LES MALADIES PULMONAIRES.
Relations de cause à effet SUR L'ACIDIFICATION DES MARAIS
SUR LA FAUNE BENTHIQUE, LA MICRO FLORE, LES MICRO ORGANISMES,
L'EAU POTABLE, LES OEUFS DE L'AVIFAUNE EN PÉRIL, LE
COMPORTEMENT DE CES POUSSIÈRES EN MILIEU HABITÉ, LES
ESPÈCES SENSIBLES, LE LIEN AVEC LES BIO-ESSAIS ET LES
EFFETS DE SYNERGIE, etc ?

⇒ PROMOTEUR

Q-5. À LA QUESTION Q C-106 POUR LES FIN PUBLIC LE PRO-
MOTEUR VOUDRAIT-IL EXPLIQUER LA DIFFÉRENCE ENTRE
UN SCÉNARIO ALTERNATIF ET NORMALISÉ ET NOUS FOURNIR
POUR L'ÉVALUATION DU RISQUE TECHNOLOGIQUE QUELQUES
EXEMPLES POUR NOUS EXPLIQUER ET NOUS FAIRE VOIR LA
DIFFÉRENCE ENTRE UN SCÉNARIO ALTERNATIF PUIS NOR-
MALISÉ ?

⇒ Promoteur -

Q-6. Jusqu'à maintenant y a-t-il eu des cas d'explosion
de GNL → CIRCONSTANCES ET CONSÉQUENCES ? DOCUMENTS
VISUEL À L'APPUI ?

⇒ PROMOTEUR

UN CONTACT

III

Q-7. EXPLIQUER LA CONSÉQUENCE DES GNL EN FLAMME AVEC L'HYDROXYDE DE SODIUM ET L'EAU ?

Q-8. ⇒ PROMOTEUR

LE FEU PREND À BORD D'UN BÂTEAU DE GNL, LA T° GNL CHAUFFÉE AUGMENTE ; CONSIDÉRANT L'EXPANSION DES GAZ QUE SE PASSE-T-IL, QUEL SONT LES RISQUES, IMPACTS, CONSÉQUENCES, MESURES D'URGENCE ?

⇒ ENV. CANADA & GARDE CÔTIÈRE

Q-9. POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE, SUR LA BASSE DU FAIT DE COUPER À TRAVERS LES CORRIDORS DE NAVIGATION, UN MÉTHANIER ENTRE EN COLLISION AVEC UN AUTRE NAVIRE QUE PEUT-IL ARRIVER ? L'IMPACT ELLE-MÊME PEUT-ELLE AVOIR UNE CONSÉQUENCE SUR LE CHARGEMENT DE GNL ? ET SI L'AUTRE NAVIRE TRANSPORTAIT DES SUBSTANCES OU PRODUITS DANGEREUX, Y A-T-IL DES PRODUITS OU SUBSTANCES QUI NE DOIVENT PAS ENTRER EN CONTACT AVEC LE GNL ? QUE POURRAIT-IL SURVENIR S'IL Y AVAIT ? POURRAIT-ON INTERVENIR, COMMENT ?

⇒ PROMOTEUR & ENV. CANADA

Q-10. << LA PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES N'A PAS ÉTÉ PRISE EN COMPTE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DU RISQUE TECHNOLOGIQUE PRÉSENTÉE DANS L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (ÉIE) >>.

1. POURQUOI LE PROMOTEUR N'A PAS TENU COMPTE ?

2. POURQUOI N'AT-ON PAS EXIGÉ DU PROMOTEUR QU'IL AGISSE EN CONSÉQUENCE ; POURQUOI ÉVITÉ CE SUJET ? LA DIRECTIVE ... ?

Q-11. MUNICIPALITÉ DE CACOUNA ET DE RIVIÈRE-DU-LOUP

125/09/2005
(VOIE 57.28/115 ÉLÉCTEURS)
CROYEZ-VOUS TOUJOURS QUE LE RÉFÉRENDUM DE (GROS) (CACOUNA) APPUYANT LE PROJET D'ÉNERGIE CACOUNA EST TOUJOURS CRÉDIBLE ET POURQUOI IL DEVRAIT ÊTRE IMPOSÉ AU RESTE DE LA POPULATION (CANADIENNE CONTRE LES QUÉBÉCOIS ; AUTANT QU'IL S'AGIT D'UN PROJET D'ÉNERGIE INTERNATIONALE !)

→ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PROV.

IV

Q-12.

POUR LES PROMOTEURS DE TERMINAL MÉTHANIER DONT L'ÉNERGIE CACOUNA → QUI VEUT VERSER ~~1000~~ 1 MILLION 700 MILLE \$ PAR ANNÉE À DES MUNICIPALITÉS, À PART CELLES QUI REVENDIQUENT LE MÊME TRAITEMENT, COMMENT PEUT-ON PARLER DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS UN CONTEXTE OÙ CE SONT LES CITOYENS QUI ONT BEAUCOUP À PAYER LA FACTURE ET LES AUTRES FACTURES DÉCOULANT DES CONSÉQUENCES DE LA POLLUTION GÉNÉRÉE PAR L'EXPLOITATION DE CETTE FILIÈRE ÉNERGÉTIQUE? SI LE PROMOTEUR S'EST FAIT SI GÉNÉREUX PAR L'ÉMISSION DE CETTE FORME DE COMPENSATION POUR PRÈS DE 80 MILLIONS \$ EN 40 ANS, POURQUOI N'A-T-IL PAS ENVISAGÉ DE S'INSTALLER EN MILIEU ISOLÉ ET N'AVOIR AUCUNE COMPENSATION À DONNER?

→ INDUSTRIE & COMMERCE FÉD.

Q-13

POURQUOI LE GOUVERNEMENT(S) VEULENT-ILS RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL DONT LES QUÉBÉCOIS ONT BEAUCOUP À FAIRE LES FRAIS ET SUBIR LA POLLUTION GÉNÉRÉE PAR LA PRODUCTION, TRANSFORMATION DE CE GAZ ALORS QU'EN NATIONALISANT L'ÉLECTRICITÉ LA PROVINCE DE QUÉBEC S'APPROPRIERAIT LES MILLIARDS DE DOLLARS RÉSERVÉS AUX PRIVÉS, LE TOUT SANS POLLUTION À CE POINT ANTICIPÉ PAR LES CONSÉQUENCES DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL UN DES PRINCIPAUX GAZ À EFFET DE SERRE?

→ PROMOTEUR ET ENV. CANADA / RECH. ET Océan

Q-14

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC MISE SUR LA DILUTION ET LA DISPERSION DES CONTAMINANTS ET DES TOXICITÉ DANS L'ENVIRONNEMENT SUR LA BASE DE CRITÈRES OU NORMES AQUATIQUE OU AÉRIENNE QUI REPOSENT EN GÉNÉRAL SUR LA CAPACITÉ QU'A LA TECHNOLOGIE À NE PAS POLLUER PLUTÔT QUE SUR DES BASES SCIENTIFIQUE QUI PERMETTRAIENT DE DIRE À PARTIR DE

QUAND ON AFFECTE LA SANTÉ PUBLIQUE, LA FLORE ET LA FAUNE. V

LES BIO-ESSAIS PERMETTENT DE VÉRIFIER DES CHARGES DE STRESS POUVANT JUSQU'À ENTRAÎNER LA MORT ~~MAIS~~; ILS RENCONTRENT PLUSIEURS LACUNES QUI DANS LA PLUPART DES CAS NE PERMETTENT PAS DE SUIVRE LES PHÉNOMÈNES DE LA BIO-ACCUMULATION ET ENCORE MOINS SES EFFETS DE SYNERGIE.

14
2- COMMENT EXPLIQUER QUE LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC PUISSE FAIRE DE LA DILUTION ET DE LA DISPERSION JUSQU'À LA SATURATION DES NORMES ET QU'IL AIT REFUSÉ EN AUDIENGE ^{PUBLIQUE-BAIE} DE RÉPONDRE À UNE QUESTION PRÉCISE À CE SUJET?

⇒ MINISTÈRE SANTÉ | PROV. FÉDÉRAL | SANTÉ PUBLIQUE DE LA RÉGION DE P.-C.-L.

14.3 Compte tenu du fait de la procédure de dilution et de dispersion des rejets dans l'environnement aquatique et aérien jusqu'à saturation des normes et de la globalité du milieu puisse avoir des impacts majeur pouvant mettre en péril les écosystèmes, les espèces dont l'espèce humaine?

ENV. QUE
⇒ ENV. CANADA | NATIONS AUTOCHTONES | HABITAT DU POISSON | BUISSIÈRE
ESPECES EN PERIL, EN VOIE DE DISPARITION, EXTINCTION
MENACE, PROTEGES, VULNERABLE. 10 FINE PARTICULES

14.4 POUVEZ-VOUS COMMENTER SUR UN EXTRAIT (p. 10) D'UN DOCUMENT TRAITANT DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE LA DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS:

« MES → LA CONCENTRATION AMONT DES MES NE DEVRA PAS ÊTRE CELLE MESURÉE DANS LE PORT DE GROS CAOUNA PUIS-QUELLE RISQUE D'ÊTRE AFFECTÉE PAR LES ACTIVITÉS PORTUAIRE, IL EST PRÉFÉRABLE DE PRENDRE UNE MESURE EN AMONT DU PORT OU

DE RETENIR UNE VALEUR REPRÉSENTATIVE DE CE SECTEUR DU FLEUVE À PARTIR DE CE QUI EXISTE DANS LA LITTÉRATURE »

14.5 - QUEL EST LA COMPOSITION, LA TENEUR, LA CONCENTRATION, LA CHARGE/AN, LA TOXICITÉ DE CES MIE.S ET DE LEURS ORIGINE, SELON LE RENDREMENT MAXIMAL DE L'ÉQUIPEMENT TECHNOLOGIQUE EN PLAGE DURANT L'EXPLOITATION DU TERMINAL MÉTHANIER « PROJET ÉNERGIE ACCOUNA »

⇒ ENVI. CANADA / PROMOTEUR

Q-15. LE PROMOTEUR PARLE D'UNE CHANCE SUR PLUSIEURS MILLIONS D'ANNÉES QUE SURVIENT DES ACCIDENTS... DEPUIS LA MISE EN FONCTION DU PREMIER TERMINAL MÉTHANIER JUSQU'À AUJOURD'HUI COMBIEN D'ACCIDENTS SONT SURVENUS PAR ORDRE D'IMPACT? EN REPORTANT LE NOMBRE D'ACCIDENTS SUR LE NOMBRE DE TERMINAIS MÉTHANIER ON PEUT ÉTABLIR UN % MOYEN PAR TYPE D'ACCIDENTS EN X ANNÉES; POUVEZ-VOUS ÉTABLIR LES ORDRES DE GRANDEUR ET COMMENTER SUR LA QUESTION DES MILLIONS D'ANNÉES?

⇒ PÊCHES ET OcéAN / BAPE

Q-16. 1- VOULEZ-VOUS COMMENTER SUR LA POLITIQUE DE DILUTION ET DE DISPERSION DES POLLUANTS JUSQU'À SATURATION DES NORMES?

2- POUVEZ-VOUS EXPLIQUER SI LE FAIT DE CLASSER UNE ESPÈCE DE POISSON EN VOIE DE DISPARITION, EN PÉRIL, MENACÉ EN VOIE D'EXTINCTION SIGNIFIE QUE LE CRITÈRE DE PRÉCAUTION OBLIGE AU REJET ZÉRO OU SI ON PEUT ENCORE RAJOUTER DES CONTAMINANTS JUSQU'À SATURATION DE LA CHARGE GLOBALE (L'EAU); SOIT DU MILIEU RÉCEPTEUR EN AUTANT QU'ON NE DÉPASSE PAS LES NORMES; JUSQU'À SATURATION D'UNE NORME DE REJET DANS LE MILIEU RÉCEPTEUR?

⇒ LE BAPE ET ENVIRONNEMENT (CANADA / PÊCHES ET OcéAN

Q-17 1- À LA QUESTION POSÉE À ENVIRONNEMENT (CANADA DURANT L'AUDIENGE PUBLIQUE, À SAVOIR SI LE FAIT DE DÉCLARER UNE ESPÈCE EN PÉRIL (OISEAU, POISSON, MAMMIFÈRE) SIGNIFIE UNE TOLÉRANCE ZÉRO TANT QU'À UN AJOUT À LA CHARGE POLLUANTE L'EXPERT ENVIRONNEMENT (CANADA A VIRE LA QUESTION SUR LE FAUCON PÈLERIN EN DÉCLARANT QUE LE PROMOTEUR DEVAIT SOUMETTRE DES MESURES D'ATTÉNUATION. LE PROMOTEUR

VII

A L'INTENTION DE PROCÉDER AU DYNAMITAGE DE LA FALAISE PENDANT 3 MOIS SUR UNE DISTANCE D'OUEST EN EST DE 30 MÈTRES, DE SOUSTRAIRE 6 HECTARES DE FORÊT, DE PLACER DES MEMBRANES OU PELLICULE DE PLASTIQUE SUR LA FACE DE LA FALAISE POUR EMPÊCHER LA NIDIFICATION DU FAUCON PÉLERIN, DE PLACER DIVERS ÉQUIPEMENTS PENDANT 3 ANS, DU CAMIONNAGE, DE FAIRE FONCTIONNER DES COMPRESSEURS ET DES GÉNÉRATRICE DIESEL, DE PRODUIRE DES REJETS DE PARTICULES FINE ET DES ÉMANATIONS DANGEREUSE. ETC. LA MÊME QUESTION EST POSÉE À NOUVEAU: LE FAIT DE DÉCLARER UNE ESPÈCE MENACÉE, EN PÉRIL, EN VOIE DE DISPARITION, EN VOIE D'EXTINCTION SIGNIFIE-T-IL QU'IL Y A TOLÉRANCE 0 TANT QU'À L'AJOUT DE CONTAMINANTS POLLUANT, SUBSTANCES/PRODUITS DANGEREUX OU QU'ON PEUT EN RAJOUTER ENCORE POUR SATISFAIRE DES INTÉRÊTS PRIVÉS CONTOURNABLE, NON NÉCESSAIRE AU QUÉBEC, POLLUANTE MAIS RENTABLE FINANCIÈREMENT; QUOI QU'UN VÉRITABLE DÉRIFÉ ENVIRONNEMENTAL, TANT POUR LA SANTÉ PUBLIQUE, LA FLORE, LA FAUNE?

INFORMATION D'IMPORTANCE / BADE

17.2 DE LA COMMISSION /
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU BADE VOULEZ-VOUS AVOIR L'OBLIGANCE DE VOULOIR TÉMOIGNER DE LA COLONIE D'OISEAUX RARE QUE VOUS AVEZ OBSERVÉ À LA TUMELLE AU BORD SUD-OUEST DE LA FALAISE? ON NE VOUS A PAS PERMIS (PROMOTEUR) D'ALLER PRÈS DE LA FALAISE. ENVIRON UNE SEMAINE AVANT LES AUDIENCES, JE SUIS ALLÉ AU MÊME ENDROIT AVEC D'AUTRES PERSONNES POUR OBSERVER DEUX FAUCONS PÉLERIN DONT UN DEUX SUR LE BORD DU 2^È ESCALIER EN DESCENDANT LE SILO À CIMENT. J'AI ÉGALEMENT OBSERVÉ DEUX AIRES DE NIDIFICATION À FLANC DE FALAISE ET D'ABONDANTE FEINTE RESTÉES COLLÉS AUX PAROIS ROCHEUSE (ENDROIT DE NIDIFICATION). LORS QUE JE ME SUIS RENDU À LA VISITE GUIDÉE EN VOTRE PRÉSENCE ON NE VOUS A PAS AUTORISÉ À APPROCHER LA FALAISE; AU TUMELLE JE N'AI PLUS ÉTÉ CAPABLE DE REVOIR LES TRACES DE FEINTES SUR LES PAROIS ROCHEUSE COMME SI ÇA AVAIT ÉTÉ ENLEVÉ. J'AI PRIS DES PHOTOS DE MOINDRE QUALITÉ

VII
DONT JE VOUS REMETTRAI COPIES ET SI NÉCESSAIRE LES NÉGATIFS
POUR FINS D'AGRANDISSEMENT POUR UNE MEILLEURE PERCEPTION
VISUELLE ET IDENTIFICATION. COMME VOUS LE CONSTATEREZ
J'AI VISITÉ LE SITE QUI M'APPARAÎT UN SYSTÈME ÉCOLOGI-
QUE COMPLEXE AVEC UN MICRO-CLIMAT PARTICULIER FAVO-
RISANT QUE CES ESPÈCES RARE AIENT CHOISI D'Y RÉSIDER.
TANT QU'AU FAUCON PÈLERIN IL A ÉTÉ PRESQUE ANNÉANTI
À CAUSE DE L'UTILISATION DU DDT SELON LA LITTÉRATURE.
NONOBSANT QUE LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DU DDT
AIT ÉTÉ INTERDITE AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, AU MEXIQUE,
LES USA ONT CONTINUÉ À PRODUIRE ET VENDRE LE DDT À
DIVERS ENDOITS DONT LE MEXIQUE OÙ IL EST UTILISÉ
DANS LES GRANDES CULTURES. NOTONS QUE LE FAUCON MIGRE-
RAIT DANS LE GOLFE DU MEXIQUE ET QUE LE PRINCÍPE DE
PRÉCAUTION S'IMPOSE! MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COM-
MISSION-BASSE ENQUÊTANT SUR LE PROJET DE TERMINAL
MÉTHANIER « ÉNERGIE (ACOUNA) » VOUDRAIT-IL AVOIR
L'OBLIGANCE DE CONTACTER LA COMMISSION DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE (SIÈGE SOCIAL DANS LE VIEUX-MONTREAL,
PROVINCE DE QUÉBEC-CANADA) DONT LE MANDAT ENVIRON-
NEMENTAL DÉCOULE DE L'ACCORD DE LIBRE ÉCHANGE NORD-
AMÉRICAIN; CELA POUR PRENDRE D'AVANTAGE D'INFORMA-
TION SUR L'ÉTAT ACTUEL DES FAITS DÉNONCÉS, ENTRE AUTRES,
DANS LE RAPPORT FAISANT SUITE À LA RENCONTRE DE LA CCE
À PISTBURGH EN PENNSYLVANIE, USA. DANS LES CIRCONSTAN-
CES OÙ ENVIRONNEMENT CANADA NE REMPLIRAIT PAS SES DEVOIRS
CELA POURRAIT DONNER LIEU À L'OUVERTURE D'UN DOSSIER FAC-
TUEL AUPRÈS DE LA CCE...

17.3 - IL S'AVÈRE TRÈS IMPORTANT QU'ENVIRONNEMENT CANADA
RÉPONDE CLAIEMENT À LA QUESTION FORMULÉE... SOIT
QUE LA TERMINOLOGIE DE CES LOIS MET FIN SYSTÉMA-
TIQUEMENT AU PROJET « ÉNERGIE (ACOUNA) » ET QU'IL
Y AURAIT LIEU DE DEMANDER AUX PROMOTEURS DE SE RETIRER
MAINTENANT OU QUE CES LOIS... SÉRAIENT VÉRISABLES...

17.4 — IL Y A PLUS DE CHANCE QU'ENVIRONNEMENT CANADA, LE SERVI-
CE CANADIEN DE LA FAUNE ET PÊCHE ET Océan applique
LES LOIS SPÉCIALES VISANT DIVERS BUTS COMME LA SAUVEGARDE,
LA RÉINTÉGRATION, etc. DES ESPÈCES EN PÉRIL EN VOIE DE
DISPARITION, etc. EN PLUS DU PARC MARIN SAJUNAY/
SAINT-LAURENT, PÊCHES ET Océans (MPO) A PROPO-
SÉ DE CRÉER UNE ZONE MARINE PROTÉGÉE QUI SE TROUVE-
RAIT ÉGALEMENT DANS LA ZONE D'ÉTUDE (PROJET DE ZONE
DE PROTECTION MARINE (ZPM) DE L'ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT,
FÉVRIER 2006, etc...

17.5 LE PROMOTEUR A L'INTENTION FORMELLE DE CONTOURNER LES
LOIS QUI CONCERNENT LE PROJET ÉNERGIE CACOUNA; TOUTE
AUTORISATION DANS LES CIRCONSTANCES DE PERMETTRE AUX
PROMOTEUR D'UN TERMINAL MÉTHANIER DE RÉALISER SON
PROJET CONSTITUerait UNE INFRACTION AUX DITES LOIS, AINSI,
ET SERAIT CONTRAIRE À L'ACCORD DE KYOTO ENTÉRINÉ PAR LE
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

P.S. LE PLAN DE RÉTABLISSEMENT DU FAUCON PÉLERIN SERAIT
DIT-ON À L'ÉTAPE DE L'ÉBAUCHE PRÉSENTEMENT ... ?

⇒ ? ENV. QUÉBEC

Q-18 COMMENT LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EST-IL ARRIVÉ À
FAIRE D'UN PROJET D'ÉNERGIE INTERNATIONALE UN PROJET
LOCAL ?

Q-19 ENV. QUÉBEC

POURQUOI LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A-T-IL ACCEPTÉ DE
OU LE FRACTIONNEMENT DU PROJET ÉNERGIE CACOUNA SANS
GAZ DUC ET DU COUP SES UTILISATEURS ET SA DESTINATION ?

⇒ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENV. QUÉBEC

Q-20 POURQUOI LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC FAVORISE-T-IL
LA PRODUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE METTANT EN PÉRIL
LA SANTÉ PUBLIQUE, LA FAUNE, LA FLORE ? ALORS QU'IL
PEUT S'AUTO-SUFFIRE EN ÉLECTRICITÉ ET DÉVELOPPER LES
ÉNERGIES RENOUVELABLES !

Q-21 ⇒ ENV. CANADA / ~~FÊTE~~ Océan

X

IL EST MENTIONNÉ À LA QUESTION 22 QUE DU DIOXYDE DE SOUFRE SERAIT AJOUTÉ POUR ~~DE~~ CHLORER L'EAU À LA SUITE DE L'UTILISATION D'HYPPOCHLORITE DE SODIUM. LE CHLORE ÉTANT UN ÉLÉMENT DES PLUS RÉACTIFS, CORROSIF, TOXIQUE; LORSQUE MÉLANGÉ À DE LA MATIÈRE ORGANIQUE ON PARLE DE THM, HAUTEMENT CONGÉROGÈNE. LE CHLORE A LA PROPRIÉTÉ D'ÊTRE UN LIANT DES SUBSTANCES EN PRÉSENCE. QUEL EST LE RÉSULTAT DE CETTE SYNERGIE ET QUEL IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ MARINE? DONT LES ESPÈCES EN VOIE DE DISPERSION ET D'EXTINCTION; EN VOIE DE DISPARITION? QUANTITÉS DE REJETS ET CARACTÉRISTIQUES DE CE QUI RESTE; FIXER LE RAPPORT À FAIRE AVEC LA BIOACCUMULATION?

⇒ ENV. CANADA (ENVOI JOURNAL DE QUÉBEC, 13 MAI 2006, p.163)
Q-22 ET SANTÉ RIVIÈRE-DU-LOUP (RÉGION).

01 POUVEZ-VOUS NOUS DIRE AVEC CERTITUDE QUE LE FAUCON PÈLERIN ET D'AUTRES ESPÈCES PROTÉGÉES TANT POUR L'HABITAT QUE POUR LES CONDITIONS DE VIE VONT LOGER ET VIVRE ENTRE LES RÉSERVOIR DE GUL ET LA PAROI ROCHUEUSE, À L'OMBRE, DANS UN AMBIANT TRÈS BRUYANT, POLLUÉ, DANS DES CONDITIONS RÉCEPTIVE POUR LA BIOACCUMULATION ET QUE LES EFFETS DE SYNERGIE DES DIVERS CONTAMINANTS RETOMBANT AU SOL (VOIR ACIDE) N'AFPECTERONT PAS LES ŒUFS, LEURS PROGÉNITURES; QUE TOUTES LES APPÉCIATIONS DE LEUR MILIEU NE LES FERA TOUT SIMPLEMENT PAS FUIR?

22.2 POUR LES HUMAINS VOUS SAVEZ PERTINEMMENT BIEN QUE LE VILLAGE DE SACOUNA N'ÉMIGRERA PAS MÊME SI PLUSIEURS PERSONNES VONT DEVOIR QUITTE, ET QUE MALGRÉ TOUTES LA DÉSINFORMATION CERTAINS VONT QUAND MÊME PRENDRE LE RISQUE D'ATTENDRE DE GRILLER COMME À ILADO BEACH, NIGERIA, LE 12 MAI 2006, SERAIT-IL DANS L'ATTENTE ET DANS L'ESPOIR DE POUVOIR BÉNÉFICIER DE REDEVANCES QUE DEVRAONT PAYER, À CHAQUE SENS, LES CITOYENS CANADIENS! OMMÈTEZ SVR?

⇒ ENV. CANADA / PÊCHES ET OcéANS CANADA / SANTÉ CANADA / SANTÉ QUÉBEC /
Q-23 ET SANTÉ RIVIÈRE-OU-Loup (RÉGION)

DANS L'HYPOTHÈSE OÙ ENVIRONNEMENT CANADA AURAIT L'INTENTION DE PARTICIPER À FAIRE ÉMIGRER LA VIE DE L'AVIFAUNE DU SECTEUR POUR FAVORISER DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ALLANT DANS LE SENS CONTRAIRE DE PLUSIEURS LOIS ET DE L'ACCORD DE KYOTO IL SE PLACERAIT LUI-MÊME EN INFRACTION À SES PROPRES LOIS. ENVIRONNEMENT CANADA ENTEND-T-IL MODIFIER LES DITES LOIS ET VA-T-IL SE RETIRER DE L'ACCORD DE KYOTO EST-CE SON INTENTION OU VA-T-IL ADOPTER DES MESURES DE CONTOURNEMENT DE CES DITES LOIS CONTRAIREMENT À PÊCHES ET OcéANS CANADA QUI VEUT D'AVANTAGE PROTÉGER L'HABITAT DU POISSON? ...

⇒ PROMOTEUR ENV. CANADA / ENV. QUÉBEC / PÊCHES ET OcéANS
Q-24. ENV. CANADA A DEMANDÉ À ÉNERGIE (ACQUINA) DE RÉALISER
• 1 LES ÉTUDES DE SISMICITÉ, EST-CE EXACT? EST-IL AUSSI EXACT DE DIRE QU'ÉNERGIE (ACQUINA) A AVAIT RENONCÉ À FAIRE CES ÉTUDES POUR NE PAS ENTRER EN INFRACTION À UNE LOI PROTÉGEANT DES ESPÈCES MENACÉES AQUATIQUES? SI ENV. CANADA REUSSE À PROPOSER DES PROCESSUS D'ATTÉNUATION PRÉTENDUS AURONS NOUS LA RÉPONSE CLAIRE QUE NOUS ATTENDONS À L'EFFET QUE POUR DES RAISONS ÉCONOMIQUES NON ESSENTIELLES, VISANT QU'LE PROFIT, NOUS POUVONS TOUJOURS CONTINUER À RAJOUTER DES CONTAMINANTS DANS DES MILIEUX DIT PROTÉGÉS NONOBSANT LES LOIS/RÈGLEMENTS VISANT À PROTÉGER LES ESPÈCES EN PÉRIL, MENACÉES, EN VOIE DE DISPARITION, D'EXTINCTION, ETC.

24.2 VOULEZ-VOUS AVOIR L'OBLIGANCE DE COMMENTER LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE DILUTION ET DE DISPERSION DES CONTAMINANTS DANS LE MILIEU GLOBAL JUSQU'À SATURATION DES NORMES DE CHAQUE ÉLÉMENT CONCERNÉ? COMMENTER LEUR MÉTHODE DE BIO-ESSAIS EN RAPPORT À LA BIO-ACCUMULATION ET LES EFFETS DE SYNERGIE?

⇒ ENV. CANADA / SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE / PÊCHES ET OcéANS XII
Q-25 SD RESSOURCES ET FAUNE QUÉBEC / CANARD ILLIMITÉ

POUVEZ-VOUS EXPLIQUER À TITRE D'EXEMPLE À QUOI SERT LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (2003) QUI S'APPLIQUE AUX TERRITOIRES FÉDÉRAUX ?

COMMENT LE PROJET ÉNERGIE CACOUNA A-T-IL RÉUSSI À PASSER L'ÉTAPE DE LA RECEVABILITÉ ET FAIRE L'OBJET D'UNE ÉTUDE CONJOINTE (FÉDÉRAL/PROVINCIAL) DEVANT LE BAPÉ ?

⇒ ENV. CANADA ET ENV. QUÉBEC ET BAPÉ
Q-26

• 1 DANS LE RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE DU PROJET DE TERMINAL MÉTHANIER À GROS CACOUNA, RÉALISÉ PAR LE BAPÉ C'EST ÉCRIT EN 1981 À LA PAGE 40 QUE :

« LE PROMOTEUR INDICUA LORS DES AUDIENCES, QU'IL ÉTAIT D'ACCORD QU'UNE INFORMATION PLUS COMPLÈTE ÉTAIT REQUISE ... » EN 2006 LE PROMOTEUR SOUTIEN LE MÊME DISCOURS SUR PLUSIEURS ASPECTS DE SON PROJET AU POINT QUE LES RESPONSABLES DE LA COMMISSION - BAPÉ SE SONT POSÉS LA QUESTION À PLUSIEURS REPRISES À SAVOIR SUR QUOI ILS ALLAIENT POUVOIR SE RÉFÉRER POUR ÉVALUER CE PROJET !

26.2 EST-CE LA DIRECTIVE QUI EST EN DÉFAUT, EST-CE QUE L'ÉTAPE DE RECEVABILITÉ A ÉTÉ FRANCHISSE SEULEMENT PAR UNE DÉCISION POLITIQUE DÉJÀ RENDUE PRÉALABLEMENT AUX AUDIENCES DE PAR LA POSITION OFFICIELLE DES ÉLUS CITÉE À L'ÉTUDE DU PROJET ÉNERGIE CACOUNA ET DANS LES MÉDIAS ?

26.3 LA NOTION D'ENVIRONNEMENT PERMET QUE CETTE QUESTION SOIT JUSTIFIABLE ET LE PRINCIPLE DE PRÉCAUTION EXIGE QUE LA RÉPONSE SOIT PRÉCISE, ÊTES-VOUS EN ACCORD ?

Q-27 ⇒ PÊCHES & OcéAN CANADA / SANTÉ PUBLIQUE
POURQUOI N'A-T-ON PAS ÉLABORÉ DANS LE PROJET CLÉNER-

XIII
gic (ACOUNA) >> SUR LES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES, PARTICULES
FINE, DÉPÔT ACIDE EN MILIEU MARIN EN CONSÉQUENCE
DE L'EXPLOITATION/CONSTRUCTION DU TERMINAL MÉTHANIER
COMME ON A ABORDÉ LE SUJET POUR LE MILIEU TERRESTRE?

⇒ ENV. CANADA / ENV. QUÉBEC / BARRÉ

ENVIRONNEMENT CANADA VOUDRAIT-IL DONNER DES PRÉCIS-
SIONS SUR LES DISTINCTIONS QU'IL FAIT AU NIVEAU D'UN
IMPACT PAR UN CONTAMINANT RAJOUTÉ AU MILIEU POUR
UNE ESPÈCE MENACÉE, EN PÉRIL, EN VOIE DE DISPARITION,
EN VOIE D'EXTINCTION (SANS RETOUR PROBABLE...) ET À QUEL
ENDROIT ÉTABLI-T-IL LA TOLÉRANCE ZÉRO QUI INTERDI-
RAIT PAR EXEMPLE ET CONDAMNERAIT LA POLITIQUE (SON AP-
PLICATION) DE DILUTION/DISPERSION DE CONTAMINANT DANS LE
MILIEU AQUATIQUE/ATMOSPHERIQUE PAR AUTORISATION DU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC?

⇒ ENV. CANADA
Q-29 ADVENANT OÙ LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC VEUILLE ALLER
PAR-DE L'AVANT AVEC LE PROJET ÉNERGIE CACOUNA >> CE QUI
EST DÉJÀ DÉCIDÉ; LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL VA-T-IL S'EN-
GAGER AINSI NONOBSANT LE FAIT QUE CE PROJET D'ÉNERGIE
INTERNATIONAL AIT ÉTÉ RAMENÉ À UN PROJET LOCAL EN PLUS
D'AVOIR ÉTÉ SCINDÉ PAR SOUSTRACTION D'INFORMATIONS ET
ÉLÉMENTS (EX. GAZODUC - CLIENTS INDUSTRIEL-COMMERCIAL) DE MANIÈRE
À CE QUE LES IMPACTS GLOBAL DE CE PROJET NE PUISSENT ÊTRE
ÉVALUÉS PUBLIQUEMENT ET QU'ON PASSE OUTRE L'ACCORD DE KYOTO
POUR SATISFAIRE À DES INTÉRÊTS PRIVÉS AU DÉTRIMENT DE LA
POPULATION CANADIENNE ET DES AUTRES NATIONS PAR LA CONSÉQUEN-
CE DES TRANSPORTS TRANSFRONTALIERS DES GAZ À EFFETS DE
SERRÉ ET DE LA JOÛT SANS RAISON JUSTIFIABLE D'UNE CHARGE
SUPPLÉMENTAIRE DE SUBSTANCES ET PRODUITS DANGEREUX EN
MILIEUX AQUATIQUE, AÉRIEN, TERRESTRE D'UNE MANIÈRE À AFFECTER
LES ESPÈCES VIVANTES TANT DIRECTEMENT QUE PAR BIOACCUMULATION QUE SYNERGIE?

⇒ GOUVERNEMENT FÉDÉRAL / PROMOTEURS / BADE / AUTOCHTONES XIV
Q-30 (VOIR Q-045 ET SC-001 ET SS-004 ET Q-184 ET C-004)
1 POURQUOI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL A-T-IL ACCEPTÉ QUE
LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL FRACTIONNE LE « PROJET ÉNERGIE
CACOUNA » ALORS QU'EN DROIT ON ESSAIE DE REGROUPER
POUR NE PAS TOMBER DANS L'ABSURDE ?

AURIEZ-VOUS ÉTÉ TROP PRÉOCCUPÉ PAR « L'URGENCE
ÉCONOMIQUE » D'EXPLOITER LE TERMINAL MÉTHANIER
« ÉNERGIE CACOUNA » AU POINT D'AVOIR OUBLIÉ DE TRAITER
DU SYSTÈME DE LIVRAISON (À QUI ?) (POURQUOI ?) (COMMENT ?)
(DANS QUELS BUTS ?) ET DES CONSÉQUENCES DE L'UTILISATION
DU GAZ NATUREL PAR L'INDUSTRIE, LE COMMERCE, ET LE DOMAINE
RÉSIDENTIEL ?

30.2 POURQUOI N'Y A-T-IL PAS EU AUCUNE DISCUSSION DES ALTERNATIVES
SOUSHAÏTABLES DANS LE SENS DE TENIR COMPTE DE
L'ACCORD DE KYOTO ET DE LA RESSOURCE ÉLECTRICITÉ QUÉBÉC ?
PEUT-ON ÉVITER CETTE POLLUTION ANTICIPÉE ET SE FAIRE
SANS FONDEMENT AUTRES QUE LE COMMERCE LES VICTIMES
DE GROUPES D'ACTIONNAIRES PRIVÉS DONT LEUR SEUL BUT
APPARAÎT ÊTRE LA RENTABILITÉ QU'IMPORTE CE QUI SERA
DÉTRUIT ? ET CELA DÙ À UNE LACUNE « D'ENVIRONNEMENT
CANADA (VOIR C-075) (14.2) QUI N'A PAS DE RÈGLEMENT SUR
LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES ISSUES DE CE TYPE DE PRO-
JET EN VERTU DE LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (LCPE 1999). (PENDANT) LA PLUPART DES
SUBSTANCES REJETÉES SUR LE SITE DU TERMINAL MÉTHANIER
SONT INSCRITES SUR LA LISTE DES SUBSTANCES TOXIQUES DE L'ANNEXE 1
DE LA LCPE (1999), À SAVOIR : LE DIOXYDE DE SOUFRE
(SO₂), LES OXYDES D'AZOTE (NO_x), LES PARTICULES INHALABLES
DE 10 MICRONS OU MOINS (PM₁₀) ET LES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLA-

Tils (COV) >>

30.3 LES GOUVERNEMENTS VONT-ILS PROFITER D'UNE FAILLE LÉGISLATIVE POUR PASSER LEUR ACCORD SUR LE PROJET D'EXPLOITATION DU TERMINAL MÉTHANIER D'ÉNERGIE CACOUNA QU'ILS A TRAFIQUER D'AUTRES DONNÉES (CERTAINS ÉCRITS ET PROPOS, LE LAISSERAIENT CROIRE) AU POINT DE MÊME D'AVANTAGE EN PÉRIL DES ESPÈCES DÉJÀ EN PÉRIL ET DE METTRE EN PÉRIL LES POPULATION ENTIÈRE « C'EST COMME S'IL Y AVAIT UNE LIMITE À VOULOIR S'AUTO-DÉTRUIRE TOUT EN DÉTRUISANT SES RESSOURCES, NATURELLE ÉNERGÉTIQUE ... » OU NOS GOUVERNEMENTS VONT-ILS ADOPTER LE PRINCIPES DE PRÉCAUTION UTILISÉ EN SCIENCE POUR REJETER GLOBALEMENT LE PROJET « ÉNERGIE CACOUNA » ET LES AUTRES PROJETS DE CE GENRE AU QUÉBEC ET NOTANT QU'IL N'Y A PAS DE DROIT ACQUIS À POLLUER >> LE QUÉBEC-CANADA VOUDRAIENT-ILS RÉVISER LEURS SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE ET SE CONFORMER À L'ACCORD DE KYOTO QUI VISE PRINCIPALEMENT LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE QUI ENTRÂÎNE LE RÉCHAUFFEMENT DE LA PLANÈTE DONT LA CONSÉQUENCE FAVORISE L'EXTINCTION DES ESPÈCES ET EST UNE RÉELLE MENACE À LA SURVIE DE L'HOMME DANS SES CONDITIONS D'ORGANISATION DE VIE ACTUELLE.

30.4 QU'ATTENDEZ-VOUS POUR AGIR ?

30.5 LES AUTOCHTONES ONT-ILS DROIT D'ÊTRE CONSULTÉS ?

Q-31 ENV. QUÉBEC / ENV. CANADA / BAPE / PROMOTEUR

- 1 DANS SON ÉTUDE D'IMPACT, MAI 2005, P. 6-10, LE PROMOTEUR MENTIONNE: « LES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS D'IMPACT DE CHACUN DES PARTENAIRES ENVIRONNEMENTAL INDICENT QUE LA PLUS PART DES EFFETS SERONT ATTÉNUÉS AVEC SUCCÈS AU POINT DE NE PAS ALLER PLUS AVANT DANS LA PRÉSENTE ÉVALUA-

31.2 - CONSIDÉREZ-VOUS QUE CETTE APPROCHE EST SCIENTIFIQUE ET COMPRENEZ-VOUS POURQUOI MALGRÉ LES 3000 PAGES DE QUESTIONS-RÉPONSE DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL-PROVINCIALS TANT LES CITOYENS QUE LES RESPONSABLES N'ONT PU VRAIMENT QUESTIONNER LEDIT PROJET AU POINT QUE LE BAPÉ S'EST DEMANDÉ À PLUSIEURS REPRISES COMMENT IL ALLAIT FAIRE POUR ÉVALUER CE PROJET ALORS QUE DANS UN MOUVEMENT CONTINU LE PROMOTEUR DÉCLARAIT SON ÉTUDE INCOMPLETE À PLUSIEURS ÉGARDS?

31.3 - ALLEZ-VOUS VOUS DÉCIDER À PRENDRE LA RESPONSABILITÉ DES ÉTUDES DU MILIEU ET EXIGER DE TOUT PROMOTEUR QU'IL SOUMETTE UN PROJET GLOBAL À PARTIR DES ÉTUDES DU MILIEU QUI NE RELEVERAIENT JAMAIS D'UN PROMOTEUR?

31.4 - CONSIDÉREZ-VOUS QUE LE PROMOTEUR IGNORE LA RÉALITÉ OU QUE SUR LA BASE DE SON ÉTUDE D'IMPACT IL SAIT PERTINEMMENT BIEN QU'IL VA EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE ET DE MANIÈRE INTENTIONNELLE SERVIR SES INTÉRÊTS AU DÉTRIMENT DE L'INTÉRÊT PUBLIC?

⇒ ENV. CANADA / ENV. QUÉBEC

Q-32

DANS LE PASSÉ IL Y A EU UN PROJET DE LIQUÉFACTION AU QUÉBEC (RAPPORT-BAPÉ #4); CELA SIGNIFIE-T-IL QU'IL Y AURAIT DÉPLACEMENT DE GAZ GNL À L'INTÉRIEUR DES TERRES EN PLUS DU GAZODUC POUR LE TRANSPORT DU GAZ GNL REGAZÉIFIÉ GNR?

⇒ ENV. CANADA / ENV. QUÉBEC

Q-33

1. DANS LE RAPPORT-BAPÉ 1981 RELATIF AU PROJET DE TERMINAL MÉTHANIER À GROS CAOUNA IL EST MENTIONNÉ P.2, 1.5, 2^o PAR:

<< DEPUIS L'ANNONCE DE L'INTENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE SUBVENTIONNER LA CONSTRUCTION D'UN GAZODUC JUSQU'EN NOUVELLE ÉCOSSE >>.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ENTENDAIT-IL SUBVENTIONNER LE GAZODUC SERVANT <L'ÉNERGIE CACOUNA>?

⇒ ENV. CANADA / ENV. QUÉBEC / PROMOTEUR
Q-34

<<ÉNERGIE CACOUNA>> SE SITUERAIT DANS L'ÉPICENTRE D'UNE ZONE À SISMICITÉ ÉLEVÉE ; EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE IL FAUT ANTICIPER UN IMPACT MAJEUR D'UNE POSSIBILITÉ DE BRIS DE CANALISATION ENTRE LE MÉTHANIER OCCUPÉ À VIDER SON CONTENU ET ENTRE LE QUAI ET LES RÉSERVOIRS DE GNL. DONNEZ DES EXPLICATIONS SUR CETTE PROBLÉMATIQUE ?

⇒ ENV. QUÉBEC / ENV. CANADA
Q-35

p.54 dom-par/

1. DANS LE RAPPORT BADE 1981 (LE PROMOTEUR)? ON ENVISAGEAIT DE FAIRE PROCÉDER À L'EXPROPRIATION DES CHALETS ACTUELLEMENT CONSTRUITS SUR LA PARTIE NORD-EST DE L'ÎLE DU GROS CACOUNA ? OÙ EN ÊTES-VOUS AVEC CETTE INTENTION ET POURQUOI ? QUELLES JUSTIFICATIONS ?

35.2. DANS LE MÊME ORDRE D'IDÉES, p.55, 1^{er} PAR, RAPPORT-BADE 1981, PORT-TERMINAL MÉTHANIER, ON PRÉVOYAIT UN PLAN D'ÉVACUATION D'URGENCE POUR LES MUNICIPALITÉS DE CACOUNA ET DE RIVIÈRE-DU-LOUP. DE QUEL SCÉNARIO S'AGIT-IL ; IL N'EST PAS MENTIONNÉ DANS LE PROJET ACTUEL ET N'A PAS ÉTÉ DÉVELOPPÉ DURANT LES AUDIENCES PUBLIQUES ? IL EST D'IMPORTANCE D'APPORTER CETTE INFORMATION À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC ET DU BADE PUISQUE, ENTRE AUTRES, IL Y AURAIT UN RÉSERVOIR DE GNL DE PLUS SUR LE SITE D'EXPLOITATION.

ÉVACUER LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP, POURQUOI ????

1 LE FAUCON PÉLERIN ÉTANT UNE ESPÈCE DE JURIDICTION PROVINCIALE VOULEZ-VOUS EXPLIQUER SI VOUS ACCEPTERIEZ DE CONTREVENIR AUX LOIS FÉDÉRALES POUR SATISFAIRE DES INTÉRÊTS PROVINCIAUX QUI MISE SUR LA DILUTION ET LA DISPERSION POUR RAJOUTER DES POLLUANTS TOXIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT? ESPÈCE EN PÉRIL, EN VOIE DE DISPARITION, D'EXTINCTION, SIGNIFIE-T-IL POUR VOUS QU'ON PUISSE RAJOUTER D'AUTRES POLLUANTS, DÉTRUIRE DES ÉCO-SYSTÈMES POUR SATISFAIRE DES INTÉRÊTS PRIVÉS, OU SINON ÇA VEUT DIRE « TOLÉRANCE ZÉRO ET MILIEU PROTÉGÉ »? APPLIQUERA-T-ON LE PRINCIPE #9 (PRÉVENTION) DE LA LOI 118 (QUÉBEC)?

36.2 - LES FACTEURS LIMITANT SERONT-ILS RENVERSÉS OU SINON EXPULSER LES ESPÈCES AQUATIQUES, AVIFAUNE, TERRESTRE, POUR SATISFAIRE DANS CE CAS L'INTÉRÊT DE GROUPE D'ACTIONNAIRES FAISANT FI DE L'ACCORD DE KYOTO ET TROUVANT DES ALLIÉS DANS LES GOUVERNEMENTS SINON DES CHERS DE FILE BIEN INTÉGRÉS...?

Q-37 ⇒ BARE / RECOMMANDATION ⇒ MINISTÈRE DE LA SANTÉ | QUÉBEC / CANADA

PRÉCISION / RECOMMANDATION

1 DANS L'ANALYSE DE RECEVABILITÉ DE DIVISION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMMENTAIRES GÉNÉRAUX:

« IL EST EXTREMEMENT DIFFICILE D'EXTRAIRE DU DOCUMENT (PROJET DE TERMINAL MÉTHANIER « L'ÉNERGIE (ACOUNA) ») LES INFORMATIONS PERTINENTES QUI NOUS INTÉRESSENT ET QUI SONT NÉCESSAIRES À L'ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET NOTAMMENT SUR L'AVIFAUNE ET SES HABITATS ».

37.2 LE PUBLIC SE DEMANDE POURQUOI ON PARLE RAREMENT DE LA SANTÉ DES HUMAINS? SIMPLEMENT, IL N'Y A PERSONNE DE LA SANTÉ DE MANDATE POUR ÉVALUER LES DOSSIERS, LES ÉTUDES D'IMPACTS, C'EST EXACT?

1 - Voulez-vous nous expliquer pourquoi vous avez appuyé par résolution le projet « Énergie Cacouna » avant que l'évaluation des impacts environnementaux soient terminés, que la population soit consultée? Que le BAE...

38.2 COMMENT POUVEZ-VOUS EXPLIQUER QUE LE RÉFÉRENDUM DE CACOUNA SOIT DÉMOCRATIQUE DANS LE CONTEXTE PRÉCITÉ ALORS QU'IL Y A LIÉU À L'ÉQUIVALENT D'UN VICE DE CONSENTEMENT CONTRACTUEL?

38.3 DANS LE MÊME CONTEXTE COMMENT EXPLIQUEZ-VOUS QUE VOUS FAITES LA FILE DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC POUR VOUS FAIRE DÉDOMMAGER À COUP DE MILLIONS DE DOLLARS SUR PLUSIEURS ANNÉES, LE TOUT SUR LE DOS DE L'ENSEMBLE DES CANADIENS QUI DEVRONT PAYER LA NOTE DANS UN CONTEXTE OÙ LE PROJET EST D'ENVERGURE INTERNATIONALE ET NON LOCAL?

⇒ PROMOTEUR

Q-39 À PART PAR MODÉLISATION QUELLES ÉTUDES AVEZ VOUS RÉALISÉES SUR LE TERRAIN? AVEZ-VOUS RÉALISÉ DES ÉTUDES RELATIVES À LA SANTÉ PUBLIQUE, LE GROUPE D'ÂGES RELIÉS AUX PROBLÈMES RESPIRATOIRES, AU CANCER, ETC?

⇒ PROMOTEUR

Q-40

VOULEZ-VOUS EXPLIQUER COMMENT CONCRÈTEMENT SUR LE TERRAIN (VULGARISATION POUR FIN PUBLIQUE) VOUS PROCÉDEZ POUR ÉVALUER L'IMPACT DU BRUIT ENGENDRÉ PAR L'EXPLOITATION DU TERMINAL MÉTHANIER; COMMENT VOUS FAITES POUR ÉVALUER EN O/B À DIFFÉRENTE DISTANCE LE NIVEAU DE BRUIT PERÇU?

Q-41 ⇒ PROMOTEUR

XX

1- RÉFÉRANT À D-002 ÉNERGIE CACOUNA VOUDRAIT-IL PRÉCISER LA CÔTE DE DÉPÔT AU DOSSIER PUBLIC SAPE DU RAPPORT RÉFÉRANT À UNE ÉVALUATION DU DANGER SISMIQUE PROPRE AU SITE CONCERNÉ DÉPOSÉ EN AVRIL ?

41.2- BIEN QUE LE GAZODUC N'A PAS FAIT L'OBJET DE LA PRÉSENTE ÉTUDE ET QUE LE GAZODUC AUX ABORDS DU TERMINAL MÉTHANIER NE REPOSERA PAS NÉCESSAIREMENT SUR LE ROC ; QU'IL Y A POSSIBILITÉ D'UNE RUPTURE DU GAZODUC EN CAS DE SÉISME ; QUELS SONT LES RISQUES D'ACCIDENTS ET LES CONSÉQUENCES APPRÉHENDÉES POUR LE TERMINAL MÉTHANIER ET LA POPULATION ENVIRONNANTE ; EXPLIQUEZ, PLAN À L'APPUI, LES SCÉNARIOS DE RISQUES. L'EXPLOSION DU GAZODUC PEUT-ELLE ENTRAÎNER D'AUTRES EXPLOSION AU TERMINAL MÉTHANIER DÙ AU RECHAUFFEMENT DU GNL ?

⇒ ENV. CANADA / ENV. QUÉBEC / PROMOTEUR

Q-42

POURQUOI EN CE QUI CONCERNE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SUIVI, PROJET ÉNERGIE CACOUNA, MAI 2005, P. 10-11 NE MENTIONNE-T-ON PAS QUE LA SURVEILLANCE VA ÊTRE EXERCÉE ^{POUR ASSURER} LA SAUVEGARDE DE LA VIE DE CES ESPÈCES ? QUE PENSEZ-VOUS DU FAIT QUE LE PROMOTEUR DÉCLARE QUE LL CES MESURES DE SURVEILLANCE SONT RECOMMANDÉES À CAUSE DE L'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET ESTHÉTIQUE QUE CES ANIMAUX SUSCITENT ? CROYEZ-VOUS VRAIMENT QU'ON PUISSE COMPTER LA RESPONSABILITÉ DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL ALORS QUE LE SUIVI DEVRAIT REVENIR DE LA RESPONSABILITÉ GOUVERNEMENTALE ?

1. SOUVENT LE PROMOTEUR MENTIONNE QUE LES VAPEURS DE GNL PEUVENT FORMER UN MELANGE INFLAMMABLE AVEC L'AIR QUI EN CAS D'INFLAMMATION, PEUT DEGAGER UNE FORCE EXPLOSIVE CAUSANT DES DOMMAGES STRUCTURELS; CELA IL N'EN PARLE PAS SOUVENT POUR CE QUI EST DE LA FORCE EXPLOSIVE (VERS QC-152) POUVEZ-VOUS ELABORER D'AVANTAGE SUR CETTE QUESTION ET METTRE EN CORRELATION LA DISTANCE MOYENNE DE 3 A 5 KM PARCOURU PAR LE GAS POUR LES DIVERS SCENARIOS MODELISES ET SACHANT QUE CELA PEUT S'ETENDRE JUSQU'A 8 KM; PARFOIS PLUS...?

43.2 DE LA A ENVISAGER UN PLAN D'URGENCE POUR EVACUER LA VILLE DE RIVIERE-OU-LOUP, IL Y A CERTAINEMENT QUELQUE CHOSE QUE LE PROMOTEUR A A DIRE POUR JUSTIFIER?

43.3 SANTE DES POPULATIONS AFFECTEES; DISCOURIR?

⇒ ENV. CANADA / ENV. QUEBEC / PROMOTEUR
Q-44

A QC-155

ON PRETEND QUE LL L'AZOTE NE SERT QU'A DILUER LE GAZ AFIN DE LIVRER UN GAZ AYANT UN POUVOIR CALORIFIQUE ACCEPTABLE >>.

Y A-T-IL D'AUTRES PRODUITS ET LA QUANTITE DE CHACUN RAJOUTE PAR VOLUME X DE GAZ ET LEURS COMPORTEMENT SYNERGETIQUE LORS DE LEURS COMBUSTION?

⇒ ENV. CANADA / ENV. QUEBEC / PROMOTEUR
Q-45

PENDANT 3 MOIS LE PROMOTEUR DURANT LA CONSTRUCTION FAIT DU DYNAMITAGE DANS LE ROG A COTE DU FLEUVE SAINT-LAURENT OU VIVENT DES ESPECES PROTEGEES; LE PROMOTEUR A-T-IL FAIT DES ETUDES SUR LA REPARTITION DES BRUITS ET ONDES SISMICIENNES EN MILIEU MARIN?

⇒ ENV. CANADA / ENV. QUÉBEC / RICHESSES NATURELLE ET DE LA FAUNE
Q-46

→ À QC-082 XXII
LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS MENTIONNE AU PROMOTEUR:

« CONSIDÉRANT QU'IL Y A UNE Perte POTENTIELLE D'UNE ZONE D'ALIMENTATION ET DE NIDIFICATION POUR CETTE ESPÈCE, L'INITIATEUR DEVRA REVOIR L'ANALYSE DE LA SÉVÉRITÉ DE L'IMPACT SUR LE FAUCON PÉLERIN »

- POURQUOI LE PROMOTEUR S'EST-IL EFFORCÉ DE TROUVER UNE MANIÈRE DE CONTOURNER LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL ET DE DÉMONTRER PAR LUI-MÊME SON INTENTION FORMELLE D'ENTRER EN INFRACTION AVEC LA DITE LOI; AVEC CE QUI SEMBLE ÊTRE UNE AIDE DE CERTAINES AUTORITÉS POUR CE FAIRE?

⇒ ENV. CANADA / ENV. QUÉBEC
Q-47

→ À OC-074

COMMENT EXPLIQUER CE :

41.1 « LES INSTALLATIONS MARITIME « PROJET ÉNERGIE CACOUNA » SERONT AMÉNAGÉES DANS UNE AIRE DE CONCENTRATION D'OISEAUX AQUATIQUE, DÉSIGNÉE LE 12 MAI 2005 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES HABITATS FAUNIQUE »?

41.2 COMMENT EXPLIQUER QUE LE PROMOTEUR E.G. PERSISTE À VOULOIR OCCUPER ET QU'IL « EN VIENT À LA CONCLUSION QU'IL POURRAIT Y AVOIR DES IMPACTS SUR LES OISEAUX DE MER QUI UTILISENT LES ZONES POUR SE NOURRIR OU SE REPOSER »?

41.3 COMMENT CONCEVOIR QUE LE PROMOTEUR AGISSE COMME S'IL ÉTAIT DE SA RESPONSABILITÉ DE DÉCIDER DE LA VALEUR DES LOIS/RÈGLEMENTS ET D'AGIR DANS LE SENS QUI LUI CONVIENT AVEC L'APPUÏ DE PLUSIEURS DÉCIDEURS DE NOS GOUVERNEMENTS?

DEMANDE

- 1- LES DEUX ORDRES DE GOUVERNEMENT ENTENDENT-ILS FAIRE RESPECTER LES LOIS AU PROMOTEUR OU ESPÈRENT-ILS TROUVER DES MESURES POUR PERMETTRE AU PROMOTEUR DE CONTOURNER LES LOIS/RÈGLEMENTS? LEUR APPLICATION AUQUELLE TOUT LES CITOYENS SONT ASSUJÉTIS?
- 48.2- LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL VEUT-IL AVISER ÉNERGIQUEMENT CACOUNA SANS DÉLAI DE SE CONFORMER À LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (2003) ET D'AGIR EN CONSÉQUENCE ET QU'IL NE RESPECTE PAS LES ZONES DE SÉCURITÉ QUI DÉCOULENT DES DIVERS SCÉNARIOS PROBABLES QU'IL A SOUMIS EN CAS D'ACCIDENT LORS DE L'EXPLOITATION DU TERMINAL MÉTHANIER « ÉNERGIE CACOUNA »? DONC VEUT-IL AVISER QUE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SERAIT SÉRIEUSEMENT COMPROMISE PAR CE PROJET QUI EST IRRECEVABLE DANS CES CIRCONSTANCES?

⇒ ENV. CANADA / ENV. QUÉBEC / SANTÉ PUBLIQUE
Q-49

A QC-064

DURANT L'AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET ÉNERGIE CACOUNA ON A DEMANDÉ QUELS PRODUITS OU SUBSTANCES DANGEREUSE SE TROUVAIT DANS LE PORT GROS CACOUNA? LA QUESTION PLUS APPROPRIÉE EST DE DEMANDER AU PROMOTEUR DE FOURNIR LA LISTE DE TOUT CE QUI SERA INTERDIT OU RAYON A AU RAYON Z? LES BÂTEAUX DE CROISIÈRE AURAIENT-ILS DROIT DE SÉJOUR AU PORT GROS CACOUNA SI LES DÉCIDEURS SE DÉCIDAIENT À FAIRE LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF TOURISTIQUE À PORT POTENTIEL DE LEUR RÉGION POUR CRÉER DE L'EMPLOI, DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DE PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIONS \$/AN, GARDER LES JEUNES EN RÉGION, ETC.?

⇒ SANTÉ PUBLIQUE / RÉGION / PROMOTEUR

Q-50

XXIV

A QC-065

- 1- POUVEZ-VOUS DOCUMENTER LA POPULATION SUR LES EFFETS DE L'AZOTE ET GNL QUI ONT DES EFFETS DIT CUMULATIF, SONT DES MATIÈRES DANGEREUSE; L'AZOTE QUI EST UN ASPHYXIANT SIMPLE REND L'ATMOSPHÈRE DANGEREUSE À RESPIRER POUR L'HUMAIN CAR IL DÉPLACE L'OXYGÈNE?
- 50.2 DIVERSES VILLES ONT DES ALERTES À LA POLLUTION; SI ON AUGMENTE PLUS LE TAUX D'AZOTE POUVEZ-VOUS EXPLIQUER PAR DES EXEMPLES DIVERS SCÉNARIO NON SOUHAITABLE?

⇒ ENVU CANADA / PROMOTEUR

Q-51

POURQUOI LE PROMOTEUR PARLE-T-IL DE CAUSES DE MORTALITÉ HUMAINE ALORS QU'IL DEVAIT PROCÉDER À SON PROJET PILOTE DANS L'ARTIQUE EN MILIEU ISOLÉ?

⇒ ENVU CANADA / PROMOTEUR / SANTÉ PUBLIQUE / BAPÉ / DÉVÉCON.

Q-52

RE: QC-56

- 1- PEUT-ON ANTICIPÉ QUE L'IMPACT D'UNE EXPLOSION DE GNL ENTRAÎNE UNE DÉFLAGRATION PLUS GRANDE, QUE LE SOUFFLE DE L'EXPLOSION SERA PLUS VIOLENT ET LE BRUIT DE L'EXPLOSION PLUS FORT? COMBIEN DE DB APROX?
- 52.2 POURQUOI L'ÉNERGIE ACOUNA PERSISTE-T-IL À METTRE À RISQUE TOUT LES ÉCOSYSTÈMES DU FLEUVE SAINT-LAURENT ALORS QU'IL POURRAIT S'INSTALLER AILLEURS SANS METTRE EN DANGER CRITIQUE TOUTE UNE POPULATION; COMPTE TENU DE L'ACHEMINEMENT DU GNL OU GNR PAR GAZÉODUC?
- 52.3 POURQUOI CROYEZ-VOUS QUE LE QUÉBEC DOÎVE SE DIRIGER SUR LA PRODUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE AU LIEU DE L'ÉLECTRICITÉ À NATIONALISER?

⇒ ENV. CANADA / ENV. QUÉBEC / RESSOURCES NATURELLE ET FAUNE

Q-53

XXV

- CROYEZ-VOUS QUE LES SOURCES DE POLLUANTS PRODUITS PAS L'EXPLOITATION DU SITE GNL, JOUR APRES JOUR, N'AF-
FECTERONT PAS LES MILIEUX SENSIBLE, D'AVANTAGE LES
ESPECES PROTEGEES ?

⇒ PROMOTEUR / ENV. CANADA

Q-54

A QC-048

IL A ETÉ CONSTATE QUE L'INFORMATION UTILE À
LA COMPREHENSION DE LA DESCRIPTION DES COMPOSANTES
FAUNIQUE ET FLORISTIQUE EST MANQUANTE ET NE PER-
MET PAS DE VERIFIER L'EXACTITUDE DES RESULTATS
PRESENTES ? QU'EST-IL ?

⇒ BAPE

Q-55

A QC-050

LL L'ÉTUDE D'IMPACT FAIT RÉFÉRENCE AUX RAPPORTS
DE PROGAN, ASL, SANDWELL ET WRIGH & MASTER
TON POUR DÉCRIRE SOMMAIREMENT LES PROCESSUS
CÔTIERS >>

- LE PROMOTEUR VEUT GARDER LA CONFIDENTIALITÉ DE
CETTE INFORMATION ; IL NE S'AGI PAS D'UNE TECHNOLOGIE
TOMBANT SOUS LA RÈGLE DU SECRET INDUSTRIEL ET SOMMES
EN DROIT D'EXIGER QUE LESDITS RAPPORTS SOIENT VER-
SÉS AU DOSSIER POUR LES FIN DE L'AUDIÉNCE PUBLIQUE ; LE
BAPE VOUDRAIT-IL (LA COMMISSION) FAIRE LE NÉCESSAIRE ?
LESDITS RAPPORTS DEVAIENT ÊTRE PRODUITS DANS CE BUT !

⇒ BAPE

Q-56 PRÉCISION RÉF. ENCYCLOPÉDIE DES OISEAUX GRUND, p. 119

Faucon pèlerin (135). Au cours des 30 dernières années les Faucons ont connu une régression catastrophique dans le monde entier et surtout en Europe et en Amérique du Nord. La chasse et les bouleversements dans ses aires de nidification n'en sont pas la cause principale, qu'il faut chercher surtout dans l'emploi des pesticides en agriculture et en sylviculture. Ces produits anéantissent certes les insectes et rongeurs nuisibles, mais les oiseaux empoisonnés

⇒ BARE

Q-57

PRÉCISION

à PR 5.1, QC-003 p. 2/4

« LES ÉMISSIONS TOTALE DE GAZ À EFFETS DE SERRE SONT COMPOSÉS UNIQUEMENT DE PRODUITS PÉTROLIER RAFFINÉS ET DE GAZ NATUREL ».

AUTRE : « LORSQUE LES CONTAMINANTS RESPECTENT LES CRITÈRES, IL N'Y A AUCUN RISQUE POUR LA SANTÉ » → DÉCLARATION PUBLIQUE.
MINISTÈRE ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC,

MENU.

⇒ PROMOTEUR/ENV/CANADA/ENV. QUÉBEC/RESSOURCES NATURELLE ET FAUNE.
Q-58 / SANTÉ PUBLIQUE / BARE

A - QUELLE QUANTITÉ DE CHLORE LE PROMOTEUR ÉNERGIE (ACOUNA) ENTEND-T-IL UTILISER PAR ANNÉE DANS UN CONTEXTE DE RENDEMENT MAXIMUM DE LA TECHNOLOGIE MISE EN PLACE POUR L'EXPLOITATION DU TERMINAL MÉTHANIER ?

B - LE PROMOTEUR ENTENDRAIT FAIRE RÉAGIR, DU MOINS METTRE LE CHLORE EN INTER-RÉACTION AVEC D'AUTRES SUBSTANCES/PRODUITS DANGEREUX. LE CHLORE ÉTANT UN DES ÉLÉMENTS CHIMIQUE DES PLUS TOXIQUE, CORROSIF, RÉACTIF, SE LIE À D'AUTRES ÉLÉMENTS FACILEMENT DÙ À SA COMPOSITION CHIMIQUE ; QUEL NOUVELLE COMPOSITION CHIMIQUE ET DANS QUELLE QUANTITÉ AU RENDEMENT MAXIMUM DE LA TECHNOLOGIE DE L'USINE VA-T-IL ÊTRE RÉPÉTÉ DANS L'AIR ET AU SOL ? DONNER DE LA MÊME MANIÈRE PRÉCISE LES QUANTITÉS DES AUTRES PRODUITS/SUBSTANCES LIÉS AVEC LE CHLORE ET LEUR DESCRIPTION CHIMIQUE, COMPOSITION, COMPORTEMENT SYNERGÉTIQUE ?

C - EN VOUS RÉFÉRANT À LA PAGE 12 ET 13 DU DOCUMENT DE SOUTIEN À L'ATELIER DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU 15 JUIN 1999 À MONTRÉAL, CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC, 142,

GENE 108.8, HÉLÈNE ROSS, 5 JUIN 1999, AUC 6212-07-00
VOULEZ-VOUS ÉLABORER D'AVANTAGE SUR LES NORMES DE
DILUTION/DISPERSION DE CONTAMINANTS DANS LA CHARGE GLOBALE
DU MILIEU (EAU/AIR) RÉCEPTEUR (NORMES DU MINISTÈRE DE L'ENV-
VIRONNEMENT DU QUÉBEC)?

D - POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU QUÉBEC AIT DEMANDÉ AU PROMOTEUR ÉNERGIE (ACOUNA DE
NE PAS TENIR COMPTE DE LA CHARGE PARTICULAIRE PRÉSENTE
À LA SORTIE DES REJETS D'EXPLOITATION DUDIT TERMINAL MÉTHA-
NIER MAIS PLUTÔT DE FAIRE LES RELEVÉS PLUS EN AMONT
DU SITE DE REJET AU FLEUVE SAINT-LAURENT?

E - DANS LES FAITS ON PEUT PRÉTENDRE QUE LE MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC MISE SUR LA DILUTION/
DISPERSION DANS L'EFFLUENT GLOBAL AU LIEU DU SITE
DE REJET RÉEL; PEUT-ON ANTICIPER QUE LA CHARGE
PARTICULAIRE DÉJÀ PRÉSENTE AU SITE DE REJET ANTICIPÉ
EST ESSENTIELLEMENT COMPOSÉ DE MATIÈRE ORGANIQUE QUI
EN CONTACT AVEC DU CHLORE RÉSIDUELLE VA DEVENIR À L'É-
QUIVALENT D'UNE USINE DE PRODUCTION DE THM (TRIALO-
METHANE) HAUTEMENT CANCÉROGÈNE QUI VONT AFFECTER
LA REPRODUCTION, LES ESPÈCES MENACÉES, ETC ET FAIRE
AUGMENTER LES TAUX DE MORTALITÉ CHEZ LES ORGANISMES
VIVANT?

F - CROYEZ-VOUS QUE L'ATTITUDE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU QUÉBEC DE DEMANDER AU PROMOTEUR ÉNERGIE (ACOUNA
D'ÉVITER DE TENIR COMPTE DE LA CHARGE PARTICULAIRE DÉJÀ
PRÉSENTE SUR LE SITE DE REJET ANTICIPÉ ET DE TENIR COMPTE
DE RELEVÉ PRIS EN AMONT DUDIT SITE DE REJET POUR SATISFAIRE
LES NORMES DE REJET EN MATIÈRE DE DILUTION/DISPERSION PERMET
DE NE PAS AVOIR À DISCUTER DE BIOACUMULATION ET DE SYNERGIE PARCE
QUE LES NORMES DANS CE CONTEXTE SONT SÉRVAIENT RESPECTÉES?

XXVIII

G - LE BARE - COMMISSION « ÉNERGIE CACOUNA » VEUT-ELLE INFORMER LE PROMOTEUR QU'ELLE VA COMMANDER UNE ÉTUDE SUR LA SÉDIMENTATION, LE CONTENU DE LA CHARGE PARTICULAIRE RETROUVÉ AUX SITES DE REJETS, QU'IL VA TENIR COMPTE DE LA CHARGE/AN/EXPLOITATION MAXIMUM... POUR ÉTABLIR LA CORRÉLATION SYNERGÉTIQUE ENTRE LES NOUVEAUX VENUS (CONTAMINANTS) ET CEUX DÉJÀ EN PRÉSENCE DANS LE MILIEU RÉCEPTEUR ?

H - LE BARE VEUT-IL COMMANDER UN AVIS POUR LES CIRCONSTANCES, SUR LA MANIÈRE, DE COMPTABILISER LES RELATIONS DE CAUSES À EFFETS DES DIVERS CONTAMINANTS PLACÉS EN RAPPORT DE SYNERGIE DE MANIÈRE À DISCOURIR SUR DES EXPLICATIONS DE BIOACCUMULATION ET DES CONSÉQUENCES QUI EN DÉCOULENT POUR LES ESPÈCES VIVANTES, DONT L'HUMAIN; QUE CE SOIT DIRECTEMENT OU PAR LA VOIE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ?

I - LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC VEUT-IL EXPLIQUER LES LIMITES DES BIO-ESSAIS ET CE À QUOI ILS SERVENT DANS LES FAITS ?

J - LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC VOUDRAIT-IL VOIR À PROCÉDER AUTREMENT QUE PAR DILUTION/DISPERSION DANS LA CHARGE GLOBALE COMPTE TENU DES PHÉNOMÈNES DE SYNERGIE IMPRÉVISIBLE/INSIDIEUX QUI AFFECTENT LA VITESSE DE LA BIOACCUMULATION DANS LES ORGANISMES VIVANTS... ?

K - LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC RECONNAÎT POUR L'AVOIR DÉCLARÉ EN AUDIENCE PUBLIQUE, L'ORDRE PARTIE « ÉNERGIE CACOUNA » QUE LES GRANDS LACS CONTIENNENT UNE VÉRITABLE SOUPE CHIMIQUE. VOUDRAIT-IL SE PRONONCER SUR SES INTENTIONS DE RETIRER SA POLITIQUE DE DILUTION/DISPERSION DANS LA CHARGE GLOBALE JUSQU'À SATURATION DES NORMES ET DÉCLARER QUE EN ÉNAVAINT IL VA APPLIQUER DANS LA MAJORITÉ DES CAS LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LES ÉNONCÉS DE L'ACCORD DE KYOTO ? POUR ÉVITER QUE LA CHARGE

GLOBALE DE CONTAMINANTS VIENNENT AGRANDIR LES ZONES DITES À CARACTÈRE IPOXI ET APOXI IDENTIFIÉES DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT EN CONSÉQUENCE DU TRANSFERT DE CONTAMINANTS, TOXICITÉ, DES GRANDS LACS JUSQU'AU GOLFE SAINT-LAURENT.

L - LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC VOUDRAIT-IL REVOIR SA POLITIQUE DE GÉRANCE DES SOLS CONTAMINÉS ET SA POLITIQUE RELATIVE AUX EAUX QUI ÉTAIT PAR SA MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES PRIORITÉS FAIT DU FLEUVE SAINT-LAURENT UN EGOUT À CIEL OUVERT, NOTANT QUE LA POLITIQUE RELATIVE AUX EAUX S'INTERPRÈTE PAR DISCRIMINATION ET QUELLE N'ACCORDE PAS LA MÊME VALEUR AU CRITÈRE DE QUALITÉ DE L'EAU D'UN SYSTÈME HYDROLOGIQUE À L'AUTRE?

M - LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC VOUDRAIT-IL EXPLIQUER POURQUOI IL A ÉLABORÉ SA POLITIQUE RELATIVE À L'EAU SUR LA BASE DE LA MÊME STRUCTURE DE CLASSIFICATION QUE LA POLITIQUE DES SOLS CONTAMINÉS?

⇒ ENV. QUÉBEC / ENV. CANADA
Q-59

CRROYEZ-VOUS QUE SI L'ON TIEN COMPTÉ DE L'ENSEMBLE DES MATIÈRES PARTICULAIRES QUI SE RETROUVE AU SITE DE REJET PRÉVU PAR ÉMERSION CACOUNA, QU'UNE FOIS ADITIONNÉ LA CHARGE GLOBALE/AN DE REJET RAJOUTÉ À LA CHARGE GLOBALE PARTICULAIRES DU MILIEU RÉCEPTEUR QU'ON VA DÉPASSER LES NORMES PRÉSENTEMENT AUTORISÉES QUI N'AUTORISERONT PLUS POUR CAUSE DE SURSATURATION?

Gaston Hervieux C.C. J.H.
GASTON HERVIEUX, RECHERCHE/INTERVENTION
ENVIRONNEMENTALE.